



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Maguelone GUIBERT

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/122

Budget annexe du
stationnement : Décision
Budgétaire Modificative n°1

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Thierry SOLIER

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC, Thierry SOLIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 11 juin 2021

La Maire



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2021/059 du 18 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la ville de Millau ;

Considérant que la décision modificative n°1 de 2021 du budget annexe du stationnement intègre en section de fonctionnement une réduction de 36 000 euros sur les recettes de stationnement de surface (y compris les places de parking de la Condamine et de la gare) en raison de la gratuité du stationnement pendant la période de confinement.

Considérant que cette perte de recettes est compensée par le versement d'un complément de subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe du stationnement pour le même montant ;

Considérant que la seule section d'investissement dépenses est mouvementée par un transfert de crédits entre chapitres budgétaires pour la somme de 226 euros ;

Considérant que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

Section de fonctionnement – Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM 1	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES			
O11	Charges à caractère général	232 700,00	0,00	0,00
	60226 : vêtements de travail			
	60633 : fournitures de voirie			
	60636 : vêtements de travail			
	6068 : autres matière et fournitures			
	611 : contrat de prestations de service	181 113,20		0,00
	6135:00:00	15 984,00		
	615231 : entretien voies et réseaux			0,00
	61558 : autres biens mobiliers			
	6156 : maintenance	2 400,00		
	6236 : insertions publicité	502,80		
	6262 : frais de télécommunications	1 300,00		
	627 : services bancaires et assimilés	2 400,00		
	62871 : remboursement de frais			
	63512 : taxes foncières	29 000,00		
O12	Charges de personnel	0,00		0,00
	64111 : personnel titulaire			
65	Autres charges de gestion courante	60,00		
	65888 : autres	60,00		
66	Charges financières	2 611,00		0,00
	66111 : intérêts réglés à l'échéance	1 900,00		
	66112 : intérêts rattachement des ICNE	711,00		
67	Charges exceptionnelles	6 000,00	0,00	0,00
	678 : autres charges exceptionnelles	6 000,00		
O42	Op. d'ordre de transferts entre sections	84 927,00		0,00
	6811 : dotation amort. Immo. Incor. & Corp.	57 949,00		
	6812 : dotation amort. Ch. Exploit. À répartir	26 978,00		
O23	Virement à la section d'investissement			0,00
OO2	Déficit reporté	91 476,61		0,00
	TOTAL DEPENSES	417 774,61	0,00	0,00
	RECETTES			
66	ICNE	0,00		
	6611 : intérêts			
70	Ventes	326 288,00	-36 000,00	-36 000,00
	70383 : redevance de stationnement	297 924,00	-36 000,00	-36 000,00
	70384 : forfait de post stationnement	28 364,00		
	70878 : autres redevables			
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
	7337 : droits de stationnement			
75	Autres Produits de Gestion Courante	10,00		
	752 : revenus des immeubles			
	757 : redevance versée par fermiers conc.			
	7588 : autres produits divers de gestion courante	10,00		
77	Produits exceptionnels	91 476,61	36 000,00	36 000,00
	774 : subventions exceptionnelles			0,00
	7788 : produits exceptionnels divers	91 476,61	36 000,00	36 000,00
79	Transfert de charges	0,00		0,00
	7911 : indemnité de sinistre			
	797 : transfert de charges exceptionnels			
O13	Atténuations de charges	0,00		0,00
	6611 : ICNE			
OO2	Excédent reporté			0,00
	TOTAL RECETTES	417 774,61	0,00	0,00

Section d'investissement - Dépenses et recettes

Dépenses

Chapitre	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM 1	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES			
16	Emprunts et Dettes Assimilés	77 159,00	226,00	226,00
	1641 : emprunts en euros	23 492,00	226,00	226,00
	16441 : emprunts avec option de tirage	53 667,00		
	16449 : ops afférentes à l'option de tirage			
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
	205 : logiciel			0,00
21	Immobilisations corporelles	58 083,52	-226,00	-226,00
	2158 : autres installations, matériel et outillage	58 083,52	-226,00	-226,00
	2183 : matériel bureau et informatique			
	2188 : autres immobilisations corporelles			0,00
22	immos. mises en concession ou à dispo	0,00		0
	2258 : autres			
	2283 : matériel bureau et informatique			
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	2312 : terrains			0,00
	2313 : Constructions			
	2315 : installation matériel et outillage			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
OO1	Déficit reporté			0,00
	TOTAL DEPENSES	135 242,52	0,00	0,00

Recettes

RECETTES				
O21	Virement de la section de fonctionnement			
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00
	1068 : excédent fonctionnement capitalisé			
13	Subventions d'investissement reçues	0,00		
	Autres subv. Equip. Non Transférables			
16	Emprunts et Dettes Assimilés	0,00	0,00	0,00
	1641 : emprunts en euros			
	16449 : ops afférentes à l'option de tirage			
	16882 : ICNE			
18	Compte de liaison affectation	0,00		0,00
	181 : compte de liaison			
O40	Op. d'ordre de transferts entre sections	84 927,00		0,00
	28051 : concessions et droits similaires	7 225,00		
	28135 : amort; installations gen, agencement			
	28158 : Autres amortissements	22 258,00		
	28183 : Matériel de bureau et mat. Informatique			
	28188 : Immobilisations corporelles autres	761,00		
	28258 : Dotation amort.bien M. à Disposition	27 705,00		
	28283 : Dotation amort.bien M. à Disposition			
	28288 : Amort. Autres immos corporelles			
	4818 : Charges à étaler	26 978,00		
481	Charges à répartir / plusieurs exercices			
OO1	Excédent d'investissement reporté	50 315,52		0,00
	TOTAL RECETTES	135 242,52	0,00	0,00

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 03 juin 2021, le Conseil municipal décide :

1. D'adopter la présente décision budgétaire modificative par
27 voix pour et 6 abstentions (Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
 Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
 Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.